

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY

## SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi treize avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Tristan GREILLOT, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

GREILLOT Tristan, BAUDUIN Jean-Luc, BARON Cindy, BOURGEOIS Nicolas, DESBORDES Nadine, DOMMERGUE Laure, DOREILLE Pascal, DUBREUCQ Florence, FRANCOIS Natacha, MALLET Xavier, MAUVAIS Thomas, SERRADEILL Christine, THIBAUT Florian, TRUSZKOWSKI Alexandre, VOLEREAU Damien.

Absent excusé ayant donné procuration : /

Nadine DESBORDES a été élu secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier compte-rendu de conseil à l'unanimité.

### I. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal et qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif au maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de trois postes d'adjoints au maire.**

### II. CCAS

M. le Maire précise que suite au renouvellement du conseil municipal il convient d'élire les membres du Centre Communal d'Action Sociale (article L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale).

Il propose un conseil constitué de 8 membres.

Une interrogation est posée par Cindy BARON sur l'organisation du scrutin et les modalités d'élection. Une suspension de séance est acceptée par l'ensemble des membres présents.

Après échange, il est décidé d'ajourner ce point. Le maire dit qu'il va vraiment falloir s'organiser car la commune a des obligations en termes de délais et de représentation dans les établissements partenaires. Il va se renseigner sur l'interprétation du texte de loi (art. L123-8 du code de l'action sociale). Florence DUBREUCQ se dit embêtée par la situation.

### III. Vote des taux des impôts directs locaux

Le maire présente l'objectif du vote des taux des taxes. Il rappelle l'échange avec le conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable qui encourage une légère et constante augmentation des taxes.

Il explique l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose, comme les années précédentes, de majorer les taux d'impositions de 1 % ce qui donnerait un coefficient de variation proportionnelle de 1.010001 qui porterait les taux de 2026 à :

Taxe foncière (bâti) 39,40 % - Taxe foncière (non bâti) 44,38 % - Taxe d'habitation 11,57 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- Adopte la majoration de 1 % soit le coefficient de variation proportionnelle de 1.010001, qui porte les taux à :

- ✓ Taxe foncière (bâti) 39,40 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti) 44,38 %
- ✓ Taxe d'habitation 11,57 %

- Charge Monsieur le Maire

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **IV. Subventions aux associations**

Le maire informe que les associations qui n'ont pas d'adhérents ou d'intérêt avec Flagy et qui n'ont pas déposé de dossiers n'ont pas fait l'objet d'une reconduction de subvention automatique. Il indique que la commission des finances a statué sur celles-ci, il en donne lecture et demande au conseil municipal pour qu'il valide les propositions et il rappelle qu'une subvention pour le centre de loisirs (rétrocession de la subvention de la Communauté de Communes Moret-Seine-et-Loing) de 2182,85 € a déjà été réglée à l'Association des Familles Rurales (décision du 03.04.2026).

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les propositions de subvention accordées aux associations indiquées ci-dessous.**

<b>Nom</b>	<b>Montant voté en 2025</b>	<b>Montant proposé</b>
Association Familles Rurales - CCMSL	1 672,85 €	2 182,95 €
Asso les Zaperos	1 500,00 €	1 500,00 €
ASP Flagy	500,00 €	600,00 €
Association Familles Rurales	1 440,00 €	1 440,00 €
CDSC Flagy	140,00 €	140,00 €
Comité des Fêtes	600,00 €	600,00 €
EBG	50,00 €	0,00 €
Ste Pêche	160,00 €	150,00 €
Sté Saint-Vincent	200,00 €	0,00 €
AHVOL	50,00 €	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Voulx	100,00 €	100,00 €
Mission Locale du Bassin Economique de Montereau	100,00 €	100,00 €
Mission Locale Nemours	0,00 €	100,00 €
Ensemble	50,00 €	0,00 €
Espérance Varennoise	250,00 €	250,00 €
Féeries du Bocage	100,00 €	100,00 €
Fondation du Patrimoine	75,00 €	75,00 €
Foyer collège J. PREVERT	200,00 €	100,00 €
Randonneurs du Bocage Gâtinais	50,00 €	0,00 €
Les Retos du Cœur	100,00 €	0,00 €
Renaissance Voulxoise	200,00 €	200,00 €
Tir à l'Arc Orvannais	50,00 €	0,00 €
AJO	0,00 €	200,00 €
FF Don du Sang	0,00 €	0,00 €
Service d'aide à domicile Bassée Montois	0,00 €	0,00 €
Soutien Facile	0,00 €	0,00 €
Apevol	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 587,85 €</b>	<b>7 837,95 €</b>

Mesdames DOMMERGUE, SERRADEILL, DESBORDES, Messieurs TRUSZKOWSKI, VOLEREAU, membres de bureau d'associations, n'ont pas pris part au vote.

#### **V. Subvention au CCAS**

Le maire propose au conseil municipal d'allouer au CCAS une subvention de 4000 €.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer la somme de 4000€ au CCAS.**

#### **VI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'est mal exprimé lors de la précédente séance.

Lors de l'élaboration du budget, un prévisionnel des dépenses et charges de personnel est voté.

Il explique que pour l'année 2026, il serait judicieux de mettre à disposition la secrétaire à disposition pour ces 7h car cela ferait une rentrée d'argent pour la commune. Cela envoie un bon signal au niveau de la gestion du budget.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-17, qui autorisent le partage d'agent entre collectivités,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- accepte la convention entre la commune de Flagy et la commune de Vaux-sur-Lunain concernant la mise à disposition de personnel,
- charge le maire de signer ladite convention.

#### **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Christine SERRADEILL informe qu'elle a revu le tableau de distribution des documents du conseil. Les élus en ont pris acte.

Elle souhaiterait, suite à la réunion communication qui s'est tenue mardi dernier, que les prochaines brèves sortent début mai avec présentation du conseil, présentation des commissions et comités consultatifs avec photos. Le maire fera la présentation du conseil. Les coordonnateurs feront la présentation de leur commission ou comité.

Il est suggéré que chaque commission et comité aient une boîte électronique, à l'image de l'adresse de la commission communication.

Monsieur le Maire annonce que la réduction du format des Brèves permet une régularité de diffusion à un coût similaire. L'objectif est d'avoir un petit format apposable sur le réfrigérateur avec les dates des manifestations. Cette publication a pour vocation à se tourner vers le futur et non sur des événements passés.

Christine SERRADEILL termine en précisant que le panneau lumineux est défectueux et non réparable. Monsieur le Maire dit qu'une réflexion doit être menée sur l'acquisition d'un nouveau panneau dans les années à venir.

Il est envisagé de créer un panneau où il est possible d'écrire au stylo les manifestations et événements.

Florence DUBREUCQ informe qu'elle a demandé aux élus et autres habitants de signer un document pour répertorier qui a les clés des bâtiments communaux.

Damien VOLEREAU explique qu'il était préférable, quand les personnes qui voulaient accéder à l'étage situé au-dessus du local du Comité des Fêtes, qu'elles passent par la grange.

Florence DUBREUCQ tient à réagir à un courriel qu'a envoyé Xavier MALLET au Lieutenant des pompiers de Voulx concernant un éventuel partenariat pour une formation de masse aux Premiers Secours Civiques. Elle s'étonne qu'il ait envoyé un courriel avant la réunion de la commission sécurité. Elle avait cru comprendre que ce sujet devait être abordé lors de la réunion.

Xavier MALLET répond qu'il estime qu'il doit faire des propositions avant les réunions de commission. Il ne s'agit en aucun cas d'un engagement de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous prochainement avec M. ROY, et qu'il prendra contact avec le Lieutenant après.

Xavier MALLET tient à faire un point sur le FNGIR. La commune paie plus de 35000 euros de FNGIR. Il est possible que la taxe professionnelle ait été anormalement basse en 2009. Une jurisprudence (n°466272) du 18/10/2024 précise qu'une régularisation peut être effectuée. Elle complète la jurisprudence (n°419081) du 01/07/2020.

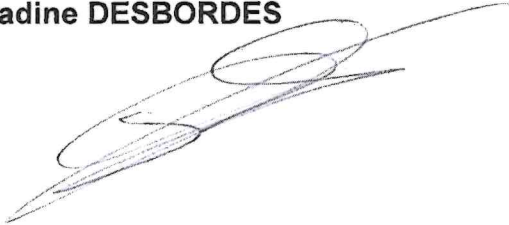
Pour cela, il faut faire un recours administratif auprès du préfet. Si cela n'aboutit pas, il faut se préparer à aller au tribunal administratif.

Monsieur le Maire ne s'oppose pas à l'idée d'entamer une démarche auprès du préfet dans un premier temps.

Le prochain conseil municipal aura lieu lundi 20 avril à 20h.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h15.

**La secrétaire de séance**  
**Nadine DESBORDES**



**Le Maire**  
**Tristan GREILLOT**

